

941. — 24 DÉCEMBRE 1846. — *Loi relative à la répartition de la contribution foncière pour l'année 1847* (1). (Monit. des 26 et 27 décembre 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le principal de la contribution foncière est réparti entre les provinces, pour l'année 1847, conformément à la loi du 7 février 1845 (*Bulletin officiel*, n^o 4).

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. J. Malou.

942. — 24 DÉCEMBRE 1846. — *Loi contenant le budget des dépenses pour ordre de l'exercice 1847*. (Monit. des 26 et 27 décembre 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dépenses pour ordre est fixé, pour l'exercice 1847, à la somme de quatorze millions huit cent quatre-vingt-six mille cinq cents francs (14,886,500) conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. J. Malou.

TABLEAU

Du budget des dépenses pour ordre pour l'exercice 1847.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES	TOTAL
	PARTIELLES.	PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION DU TRÉSOR PUBLIC.		
Art. 1 ^{er} . Remboursement de cautionnements versés en numéraire dans les caisses du gouvernement, pour garantie de leur gestion, par des fonctionnaires comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, des préposés de l'administration du chemin de fer, par des courtiers, des agents de change, etc., et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	1,100,000	} 2,905,000
(Le chiffre indiqué à cet article n'est point limitatif. Il pourra s'élever, le cas échéant, jusqu'à concurrence de la somme qui demeure encore à rembourser du chef des cautionnements versés en numéraire antérieurement au 1 ^{er} octobre 1850, et qui sont remis à la Belgique en exécution du traité du 5 novembre 1842.)		
2. Remboursement de fonds perçus au profit de la caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires civils.	850,000	
3. Remboursement de fonds perçus au profit de la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	160,000	
4. Remboursement de fonds perçus au profit de la caisse de prévoyance des instituteurs primaires.	65,000	
5. Remboursement de fonds versés au profit de la masse d'habillement et d'équipement de la douane.	300,000	
6. Emploi des subsides offerts pour construction de routes.	400,000	
7. Attribution des parts des communes dans les frais de confection des atlas des chemins vicinaux.	50,000	

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 11 novembre 1846. — Rapport par M. Zoude, le 27 novembre. (Docum., p. 75.) — Discussion et adoption, le 3 décembre, par 49 voix contre 3.

Rapport au sénat par M. le baron de Royer, le 19 décembre 1846. — Adoption sans discussion, le 22 décembre à l'unanimité des 29 membres présents.